

### Arrêté de nomination et de rémunération des membres de la commission cantonale des addictions

#### Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 50, alinéas 1 et 2, de la loi de santé, du 6 février 1995;

vu l'article 21 du règlement d'application de la loi fédérale sur les stupéfiants, du 26 septembre 2001, instituant une commission cantonale des addictions;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de la santé,

*arrête:*

#### Composition

**Article premier** Sont nommés membres de la commission cantonale des addictions pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2017:

- Madame Valentine Schaffter Leclerc, présidente, médiatrice et ancienne juge;
- Monsieur Daniel Bugnon, directeur exécutif de la Fondation Neuchâtel Addictions (FNA) et directeur du Drop-in;
- Monsieur Nicolas Feuz, procureur;
- Monsieur Olivier Guéniat, chef de la police judiciaire;
- Monsieur Jacques Laurent, chef du service des institutions pour adultes et mineurs;
- Monsieur Bertrand Nussbaumer, directeur de la Fondation Goéland;
- Madame Anne Pelet, médecin-chef du Drop-in;
- Monsieur Pedro Planas, directeur médical du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP);
- Monsieur Claude-François Robert, médecin cantonal;
- Monsieur Aurélien Schaller, adjoint opérationnel au service pénitentiaire;
- Madame Valérie Wenger Pheulpin, responsable prévention à la FNA.

#### Rémunération

**Art. 2** Les membres de la commission sont indemnisés conformément à l'arrêté concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

Entrée en vigueur  
et publication

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat et est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle

Neuchâtel, le 30 novembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND